COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2016

Le Lundi 21 novembre 2016 convocation du Conseil Municipal de Ligny-en-Cambrésis pour le Lundi 28 novembre 2016 et dont l'ordre du jour portait sur

- Reconduction et fonctionnement des A.L.S.H pour les vacances de février 2017 et Pâques 2017
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement : participation des familles
- Rémunération du personnel recruté, en cas de besoin, pour les ALSH
- Répartition du produit Columbarium : cases et cavurnes
- Tarif des services publics locaux pour 2017
- Demandes de subventions Associations Dans les yeux d'Hugo et Les sunlight's des leus
- Création de 4 postes agents recenseurs
- Signature convention entretien des feux comportementaux
- Modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis
- Adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte Pole Métropolitain du Hainaut Cambrésis
- Demande de subvention : Réserve parlementaire
- Modification simplifiée du PLU
- Ouverture dominicale des commerces
- Admission en non-valeur
- Désaffiliation du SDIS au CDG 59
- Cession du terrain cadastré C1314
- Décision modificative
- Aides au permis et au BAFA
- Rétrospective des travaux réalisés en 2016
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Bernard RONNEL, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mr Julien LEONARD, Mr José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, Mr Fréderic BRICOUT, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Valérie COULON DEUDON, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr Grégory HERBIN, Mme Valérie LEFEVRE, Mr Eric HAVARD, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE

Membres représentés : Mr. Pascal FOULON qui a donné procuration à Mr Pierre-Alain TAISNE, Mme Michèle BRULANT BANSE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Monsieur Jacques RENARD qui a donné procuration à Mr Jacques LERICHE

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité sans remarque particulière.

QUESTION N°1 : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE FEVRIER 2017 ET PAQUES 2017

En vue des prochaines vacances scolaires, Monsieur le Maire propose la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes

- Lundi 13 février au Vendredi 24 février 2017,
- Lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017

pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants : animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins et d'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...), de procéder à l'acquisition de petit matériel, de régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

1. Du Conseil Général du Nord pour les enfants
2. Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°2 ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATION DES FAMILLES

Suite à la décision de la reconduction des accueils de loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- Lundi 13 février au Vendredi 24 février 2017,
- Lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine, ou à la quinzaine.

Il précise également que les prix des 4ème ,5ème et 6ème tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6ème tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscription pour la semaine de 4 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 4 j = 4,80 Goûter : 4,80 **Total : 9,60 €**	0,21 x 6h x 4 j = 5,04 Goûter : 4,80 **Total : 9,84 €**	0,22 x 6h x 4 j = 5,28 Goûter : 4,80 **Total : 10,08 €**	0,43 x 6h x 4j = 10,32 Goûter : 4,80 **Total : 15,12 €**	0,60 x 6h x 4j = 14,40 Goûter : 4,80 **Total : 19,20 €**	0,65 x 6h x 4j = 15,60 Goûter : 4,80 **Total : 20,40 €**
Avec repas	0,20 x 8h x 4 j = 6,40 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 **Total : 24,40 €**	0,21 x 8h x 4 j = 6,72 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 **Total : 24,72€**	0,22 x 8h x 4 j = 7,04 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 **Total : 25,04 €**	0,33 x 8h x 4j = 10,56 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 **Total : 28,56 €**	0,45 x 8h x 4j = 14,40 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 **Total : 32,40 €**	0,50 x 8h x 4j = 16,00 € Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 **Total : 34,00 €**
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 4j = 10,32 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 5,16 **Total : 20,28 €**	0,60 x 6h x 4j = 14,40 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 7,20 **Total : 26,40 €**	0,65 x 6h x 4j = 15,60 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 7,80 **Total : 28,20 €**
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 4 j = 10,56 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 5,28 **Total : 33,84 €**	0,45 x 8h x 4j = 14,40 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 7,20 **Total : 39,60 €**	0,50 x 8h x 4j = 16,00 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Majo. Extérieur : 8,00 **Total : 42,00 €**

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 5 j = 6,00 Goûter : 6,00 **Total : 12,00 €**	0,21 x 6h x 5 j = 6,30 Goûter : 6,00 **Total : 12,30 €**	0,22 x 6h x 5 j = 6,60 Goûter : 6,00 **Total : 12,60 €**	0,43 x 6h x 5j = 12,90 Goûter : 6,00 **Total : 18,90 €**	0,60 x 6h x 5j = 18,00 Goûter : 6,00 **Total : 24,00 €**	0,65 x 6h x 5j = 19,50 Goûter : 6,00 **Total : 25,50 €**
Avec repas	0,20 x 8h x 5 j = 8,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 **Total : 30,50 €**	0,21 x 8h x 5 j = 8,40 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 **Total : 30,90 €**	0,22 x 8h x 5 j = 8,80 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 **Total : 31,30 €**	0,33 x 8h x 5j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 **Total : 35,70 €**	0,45 x 8h x 5j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 **Total : 40,50 €**	0,50 x 8h x 5j = 20,00 € Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 **Total : 42,50 €**
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 5j = 12,90 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,45 **Total : 25,35 €**	0,60 x 6h x 5j = 18,00 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 **Total : 33,00 €**	0,65 x 6h x 5j = 19,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,75 **Total : 35,25 €**
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 5j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,60 **Total : 42,30 €**	0,45 x 8h x 5j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 **Total : 49,50 €**	0,50 x 8h x 5j = 20,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. Extérieur : 10,00 **Total : 52,50 €**

QUESTION 3 : ACCUEIL DE LOISIRS : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- Lundi 13 février au Vendredi 24 février 2017,
- Lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C «Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB340 – IM321 – 1 495,24 € Brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

QUESTION 4 : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la répartition du produit des concessions funéraires pour le cimetière est répartie comme suit 2/3 à la commune et 1/3 au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer également la répartition du produit pour le columbarium et les cavurnes. Avant de délibérer, Monsieur le Maire rappelle que les travaux engagés au columbarium et cavurnes ont été réglés par le budget communal et que les travaux d'entretien sont supportés sur ce même budget.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer la totalité de ce produit au profit du seul budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . Décide à 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques LERICHE, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Jacques RENARD qui a donné procuration à M. Jacques LERICHE) d'attribuer la totalité du produit du columbarium et des cavurnes au profit du budget communal. Les membres de l'opposition précise qu'ils sont « contre » car ils estiment que la répartition de la contribution doit être équitable

QUESTION 5 : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des tarifs des services publics locaux pour 2017 : (voir annexe ci-jointe)

Le Conseil Municipal, valide, à **l'unanimité**, les tarifs suivants :

- Foyer des ainés,
- Salle des fêtes
- Espace polyvalent
- Tirages photocopies,
- Droits d'inscription à la bibliothèque, ludothèque, les droits de place
- Concessions cimetière, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir

Avant de délibérer sur les redevances funéraires, Monsieur le Maire, rappelle les taxes d'inhumation famille et inhumation intra-muros fixées pour les concessions cimetières. Il propose que cette taxe d'inhumation soit également appliquée pour le columbarium et les cavurnes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite ne pas appliquer cette taxe pour le columbarium et les cavurnes (15 voix CONTRE et 4 voix POUR (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques LERICHE, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Jacques RENARD qui a donné procuration à M. Jacques LERICHE). Tout comme la répartition du produit des concessions funéraires, les membres de l'opposition estiment que les taxes d'inhumation devraient être appliquées aussi bien pour les concessions du cimetière que pour le columbarium et les cavurnes

Madame BEZELGA revient également sur la location du foyer des ainés et demande qu'il soit précisé que ce bâtiment est, depuis 2006, uniquement loué pour les cafés d'enterrement et qu'il ne doit en aucun cas être loué pour des repas même si il l'a été auparavant. En effet, l'interruption de cette location est intervenue suite à des problèmes de voisinage.

	TARIFS 2017	OBSERVATIONS
FOYER DES AINES		
Café cérémonie décès	53,00 €	
Chauffage	39,00 €	
Le nettoyage	25,50 €	
SALLE DES FETES		
Habitants de Ligny-en-Cis		
Repas sans chauffage	250,00 €	Chauffage, éclairage, mise à disposition de la vaisselle
Repas avec chauffage	350,00 €	
Option nettoyage	100,00 €	
Extérieurs		
Repas sans chauffage	350,00 €	Chauffage, éclairage, mise à disposition de la vaisselle
Repas avec chauffage	450,00 €	
Option nettoyage	120,00 €	
Caution pour habitant Ligny et extérieur	1 000,00 €	
Caution sonomètre et défibrillateur et alarme	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
Sociétés locales		
sans chauffage	250,00 €	Première mise à disposition gratuite
avec chauffage	350,00 €	
ESPACE POLYVALENT		
Uniquement Habitants de Ligny-en-Cis		
Vin d'honneur	150,00 €	*Salle louée sans vaisselle*
Repas sans chauffage	200,00 €	*Mise à disposition uniquement des tables et des chaises*
Repas avec chauffage	300,00 €	
Option nettoyage	80,00 €	
Caution	1 000,00 €	
Caution sonomètre	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
PHOTOCOPIES		
Le tirage	0,20 €	
BIBLIOTHEQUE		
Le droit d'inscription	2,00 €	Par an/personne – gratuit pour les enfants de moins de 18 ans habitant Ligny en Cambrésis
LUDOTHEQUE		
Adhésion familiale annuelle	2,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
Adhésion familiale annuelle, pour les non Lignysiens	10,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
Caution à l'inscription	50,00 €	
DROIT DE PLACE		
La place	3,00 €	A l'exception des commerçants de Ligny
REDEVANCES FUNERAIRES		
Inhumation caveau famille	23,00 €	
Taxe pour caveau provi-	5,50 €	A partir du 7ème mois/12ème obligat. enlever le corps

soire/jour		
Intra-muros	**37,00 €**	
CONCESSIONS CIMETIERE		
Concession centenaire	**58,00 €**	Le m^2
Concession trentenaire	**55,00 €**	Le m^2
Conc. abandonnée avec jeu de plaques (2)	**125,00 €**	
COLUMBARIUM		
Case de 4 urnes		
30 ans	**700,00 €**	
50 ans	**900,00 €**	
Cavurne		
30 ans	**300,00 €**	
50 ans	**500,00 €**	
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion des cendres	**Gratuit**	
Fourniture de plaque	**30,00 €**	Gravure à la charge de la famille

QUESTION 6 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DANS LES YEUX D'HUGO »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une nouvelle association vient d'être créée « Dans les yeux d'Hugo». Cette association a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique sportive et aux loisirs aux enfants en situation de handicap ou malades.

Cette association sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 300,00 euros afin de faire face aux premiers frais de gestion.

Après avoir eu connaissance du budget prévisionnel, le Conseil Municipal à 18 voix POUR et une CONTRE (Mr Jacques RENARD).

- décide d'attribuer une subvention de 300,00 euros

Toutefois, Monsieur Grégory HERBIN et Madame Violetta LOCOSSE interviennent et précisent qu'ils ne sont pas contre cette subvention mais pour un montant de 200,00 euros

QUESTION 7 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES SUNLIGHT'S DES LEUS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 février 2016 concernant le vote de la subvention d'un montant **de 150,00 euros** au profit de l'association FAIRY'S GIRL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les dirigeants, le siège, les statuts de cette association ont changé et qu'elle porte désormais le titre « LES SUNLIGHT'S DES LEUS ».

Au vu de ces modifications, le versement de la subvention initialement prévue à l'association FAIRY'S GIRL doit être versée à l'association « LES SUNLIGHT'S DES LEUS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte cette proposition,
- dit que les crédits budgétaires sont prévus au compte 6574

QUESTION 8: RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR et AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2017 (19 janvier au 18 février).
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- De créer 4 postes occasionnels d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 28 février 2017,
- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en l'occurrence Nathalie LEVEAUX, agent de la collectivité
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

  - 0.65 € par feuille de logement remplie,
  - 0.90 € par bulletin individuel rempli.
  - 20,00 brut par séance de formation
  - Un forfait de 50,00 pour les frais de transport

Le coordonnateur communal, agent communal à temps complet, percevra une prime de 250,00 euros

QUESTION 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD PORTANT SUR L'IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORES « INTELLIGENTS » SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

Avant de délibérer sur cette question Monsieur le Maire rappelle la mise en place du système de feux comportementaux rue de de Cambrai en vue de réduire les vitesses excessives. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la société qui a installé les feux comportementaux est déjà intervenue à plusieurs reprises suite aux dysfonctionnements constatés. En effet, ces feux équipés d'un radar sont paramétrés au rouge et doivent passer au vert lorsque que la limite de vitesse est respectée. Aujourd'hui malgré le respect de la vitesse ces derniers ne se déclenchent pas. Monsieur Frédéric BRICOUT fait remarquer qu'il aurait été judicieux d'émettre des réserves à la réception du chantier. En attendant que le problème soit solutionné, il demande que les feux soient mis clignotant. Monsieur Eric HAVARD demande également que cette intervention soit traitée dans l'urgence.

Pour en revenir à la signature de la convention, Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de feux tricolores « intelligents » Rue de Cambrai (RD15) conduit à un partenariat entre la commune et le Département.

Aussi, le Département du Nord propose de signer une convention précisant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'implantation de ces feux comportementaux.

Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le Département et la Commune relative à l'implantation de feux écluses tricolores « intelligents » sur la voirie départementale n°15 et à leur entretien ultérieur.

QUESTION 10 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS CATESIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, propose, par délibération du 17 octobre 2016, de modifier ses statuts (joints en annexe) afin de les mettre à jour et d'intégrer de nouvelles compétences.

Cette modification résulte de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes.

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République augmentent le nombre de compétences obligatoires des Communautés de Communes. Ainsi, les compétences obligatoires des communautés de communes définies à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont complétées des compétences suivantes à compter du 1er janvier 2017 :

- Collecte et traitement des déchets assimilés ;
- En matière d'accueil des gens du voyages : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

A compter du 1er janvier 2018 :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, telle que présentée

QUESTION 11 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN DU HAINAUT-CAMBRESIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, propose, par délibération du 17 octobre 2016, d'adhérer au Syndicat mixte du Pole Métropolitain du Hainaut-Cambresis.

Les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les Communautés de Communes du Caudrésis-Catésis, du Pays du Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé de pôle métropolitain au sens des articles L5711-1 et L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de renforcer leurs coopérations dans un objectif de construction d'un espace de solidarité et de développement métropolitain à l'échelle du Hainaut-Cambrésis.

Cette décision concrétise l'aboutissement d'une première collaboration interterritoriale engagée dans le cadre d'une association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, créée en février 2015. Cette collaboration a notamment permis de définir les priorités stratégiques et les axes de travail partagés, ainsi que le mode de gouvernance, d'un projet métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Le syndicat mixte aura pour mission principale de contribuer à la mise en œuvre de ce projet stratégique, à travers la réalisation d'actions communes, en confortant le positionnement du Hainaut-Cambrésis auprès des institutions régionales et en optimisant les leviers de financement des projets.

Les statuts du syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis précisent l'objet de ce dernier, en identifiant les priorités retenues et les actions d'intérêt métropolitain qui lui sont confiées par ses membres :

- Inscrire le Hainaut-Cambrésis dans la 3ème révolution industrielle,
- Créer une solidarité territoriale autour de convergences métropolitaines
- Renforcer l'ouverture et l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis au Syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, 15 voix POUR, 2 CONTRE (M. Eric HAVARD et M. Frédéric BRICOUT) et 2 ABSTENTIONS (M. José CARVALHO et Mme Valérie LEFEVRE)

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis au Syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Monsieur Eric HAVARD pense que l'adhésion de notre communauté au syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut Cambrésis permet principalement de créer de nouvelles strates au niveau de l'état et il est contre les strates démographiques.

Madame Janine TOURRAINE précise que l'avantage en adhérant à ce syndicat est de pouvoir bénéficier des fonds européens.

Madame Karine AFCHAIN regrette que le projet de délibération n'ait pas été transmis avec la convocation

afin de s'imprégner du sujet et pouvoir délibérer en connaissance de cause.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir les projets de délibérations de ce type seront transmis par mail avant les conseils municipaux.

QUESTION 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE CHANGEMENT DU REVETEMENT DE SOL DE L'AIRE DE JEUX « LE COIN DES MAMANS »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'une aire de jeux appelée « le coin des mamans ». Cette aire collective est un lieu de plein air, équipée de jeux et d'un sol amortissant à base de gravillons.

Bien que le gravier soit un excellent amortissant et naturellement drainant, le sol en gravillons pose le problème de jet de gravillons par les enfants fréquentant les lieux. Un manque d'hygiène est constaté régulièrement par la présence de papiers souillés, de divers détritus dans le gravier, de feuilles mortes, etc...

A ce propos, Madame Karine AFCHAIN pense qu'il serait opportun de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté auprès des jeunes par le biais du Conseil Municipal des enfants.

La commune envisage donc de remplacer les gravillons par un sol amortissant en polygomme, dont le montant est évalué à 23 700,00 H.T. L'entretien du sol en serait facilité et la sécurité des enfants renforcée.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être déposée au titre de la de la réserve parlementaire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

- approuver le projet repris ci-dessus
- autorise à solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire

QUESTION 13 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin de pouvoir délivrer un permis de construire pour la maison de M. GUIDET sise Place Jean Jaurès et de pouvoir vendre le terrain communal cadastré ZK57 situé rue la république, nous sommes contraints d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, dans le PLU en cours ces deux parcelles sont concernées par un emplacement réservé et compte tenu des évolutions actuelles et des choix politiques déjà actés, ces deux terrains ne nécessitent plus ce statut

VU l'approbation du plan local d'urbanisme le 9 octobre 2004,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-47 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 Voix POUR et 1 abstention (M. Frédéric BRICOUT) :

1 – de prescrire la procédure de modification simplifiée

2 - de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes associées

Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Durant une période d'un mois, soit du 6 janvier au 6 février 2017 inclus, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 16h00 à 17h30.
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune www.ligny-en-cambresis.fr
- Un registre sera mis à disposition en mairie durant toute la période, pour recueillir les observations du public.
- Un affichage sera fait en mairie

La présente délibération sera notifiée avec le dossier correspondant, aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

À l'issue de cette mise à disposition, M le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par

délibération motivée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

QUESTION 14 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2017

L'article L3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de douze par an.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis doit être requis préalablement à l'avis du Conseil Municipal.

Pour répondre à la demande de certains commerçants de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder plus de 5 dimanches d'ouverture (dans la limite de 12).

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail dans la limite de douze par an

QUESTION 14 : DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non valeur d'un titre émis sur le budget principal pour l'exercice 2008 pour un montant de **4 210,56 euros**

Le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif sur RJLJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant de 4 210,56 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 654 du Budget Primitif 2016 de la commune.

QUESTION 15 : CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DU SDIS AU CDG59

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS, affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 19 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable à la désaffiliation du SDIS au Centre de Gestion du Nord à compter du 1er janvier 2017.

QUESTION 16 : CESSION DU TERRAIN CADASTRE C1314 – RUE LAMBERT

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur LOQUET, gérant de la SCI SIAC2, qui sollicite l'acquisition d'une partie du terrain communal cadastré C1314 d'une superficie de 5a60 situé rue Lambert.

La surface de cette parcelle, estimée à 560 m² environ, viendra agrandir son terrain cadastré C1572.

Vu l'avis de France Domaine, la cession est proposée au prix de 5,00 euros le M² soit 2 800 € (5,00 x 560 m²).

Monsieur LOQUET s'engage à poser une clôture rigide recouverte d'un brise vue avec plaque de

soubassement.

Les frais de géomètre et la division parcellaire seront à la charge de la commune

Les frais de notaire seront à la charge de la SCI SIAC2

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la vente à la SCI SIAC2 aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide la vente à la SCI SIAC2 aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

QUESTION 17 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016,
Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement reprend un excédent reporté
Considérant le vote en suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice
Considérant que les crédits du chapitre 64 se révèlent insuffisants,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Compte 6455 (Assurance du personnel) : + 11 000,00 euros

QUESTION 18 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante

Section Dépenses fonctionnement

- Compte 6218 - 700,00 euros
- Compte 6065 - 500,00 euros
- Compte 6541 + 1200,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°4 du Budget Primitif 2016.

QUESTION 19 : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

La municipalité consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire en raison notamment de son cout important, souhaite favoriser l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en facilitant l'accès au permis de conduire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place, à partir de 1er avril 2017, un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B en octroyant une bourse de 120,00 euros par jeune âgé de 16 à 25 ans révolus en contrepartie de 7 heures de bénévolat (4 heures si week-end ou jour férié) au bénéfice de la collectivité.

Cette aide s'adresserait sans condition particulière de ressource, aux jeunes de la commune de Ligny-en-Cambrésis, âgés de 16.à 25 ans révolus, habitant la commune depuis plus d'un an.

Les jeunes de la commune (âgés de 16 à 25 ans révolus) souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile, rempliront en liaison avec la mission locale du Cambrésis, partenaire de l'action et signataire d'une convention avec la municipalité :

1 – un dossier d'inscription dans lequel ils expliciteront leur état civil, leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, ainsi que le choix d'un service municipal parmi ceux proposés pour la réalisation de leur action bénévole.

2 - une charte définissant les engagements respectifs des deux parties

3 – une convention de bénévolat au bénéfice de la commune de Ligny-en-Cambrésis servant à définir le cadre légal pour la réalisation de la journée d'immersion dans un des services municipaux.

Ce dossier dument complété sera déposé à la Mission Locale qui émettra un avis sur chaque candidature et autorisera l'inscription à la formation si les conditions sont réunies.

- Le jeune bénéficiaire sera reçu en mairie,
- La participation de la commune est fixée à 120,00 euros par bénéficiaire s'engageant à s'investir durant 7 heures (4 heures si week-end ou jour férié) dans une action d'intérêt collectif.
- Cette aide sera versée directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire par la Mission Locale du Cambrésis, titulaire d'un compte bancaire dédié et crédité par une subvention municipale annuelle de 6000,00 euros pouvant être abondée si besoin ou reportée sur l'exercice de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de cette aide au permis de conduire B telles que présentées ci-avant,
- Approuve le montant de cette aide à 120,00 euros par bénéficiaire,
- Approuve la convention à intervenir avec la Mission Locale du Cambrésis
- Approuve le versement à la Mission Locale d'une subvention de 6 000,00 euros au titre de l'année 2017
- Autorise la mise en place de ce dispositif à compter du 1er avril 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y afférant,
- Approuve la charte d'engagement et la convention de bénévolat entre la commune de Ligny-en-Cambrésis et le bénéficiaire de l'aide au permis de conduire (permis B)
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le bénéficiaire les différents documents utiles à l'élaboration du dossier de demande de cette aide,
- Inscrit au budget communal les crédits nécessaires

QUESTION 20 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE BOURSE D'AIDE A LA FORMATION B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur

Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme non professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou adolescents qui fréquentent les Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des centres de vacances, des services périscolaires. Il est déterminant pour l'entrée dans certaines formations du secteur social et dans le domaine de l'éducation.

La formation BAFA se déroule en 3 parties : un stage de formation générale, un stage pratique et un stage d'approfondissement.

La municipalité souhaite favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A. en mettant en place un dispositif de bourse au B.A.F.A. en prenant en charge la totalité du stage de formation générale. Cette participation financière sera versée directement à l'organisme de formation.

Cette aide s'adresserait aux jeunes de la commune de Ligny-en-Cambrésis âgés de 17 ans (condition pour s'inscrire à la formation BAFA), habitant la commune depuis plus d'un an et ayant participé à au moins 3 semaines de centre aéré en tant qu'aide animateur bénévole l'année de ses 16 ans.

En instaurant ce dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A, la commune peut, elle aussi, prétendre à une aide financière de la CAF en signant un contrat Enfance & Jeunesse (CEJ).

Le CEJ vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus.

A la signature de ce contrat, la CAF s'engage à financer l'action à raison d'un taux de 55 % du prix du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A s'adressant aux jeunes âgés de 17 ans habitant la commune depuis plus d'un an,
- précise que la participation financière sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents en vue de la mise en application du contrat Enfance et Jeunesse

RETROSPECTIF DES PROJETS REALISES EN 2016

- Création d'un parking et giratoire Rue Gustave Delory
- Création de sanitaires à l'Ecole primaire
- Rénovation des classes de M. BERNARD et Mme VINIAL
- Changement des fenêtres à l'école primaire et maternelle
- Changement de deux fenêtres à la mairie
- Mise en place de pare ballons au stade
- Extension du préau de l'école primaire
- Pose de 3 marquises à l'Ecole maternelle
- Création de deux préaux au stade municipal
- Pose d'un revêtement de sol au dortoir
- Aménagement de locaux poubelles à l'entrée et au centre du cimetière
- Branchement eau à l'église
- Pose de barrières Place Salengro
- Installation de chicanes rue du Moulin et de feux comportementaux rue de Cambrai
- Acquisition d'illuminations de Noël
- Pose d'un enrobé rue Sadi Carnot
- Travaux de mise en conformité des installations électriques de divers bâtiments communaux
- Agencement de l'allée centrale du cimetière
- Installation d'un sonomètre à l'Espace Polyvalent
- Acquisition d'une tonnelle
- Installation d'interphones aux écoles primaire et maternelle
- Acquisition de chariots de ménage et lavage
- Acquisition d'outillage pour le service technique
- Acquisition de chaises et tables pour l'Espace polyvalent

Toujours dans le cadre des travaux, Monsieur Frédéric BRICOUT a remarqué que les contours de l'arrêt de bus face au Château étaient tranchants et demande de faire le nécessaire pour qu'ils soient arrondis avant que quelqu'un se blesse.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDES DE SUBVENTIONS

1°) Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'AFMTELETHON qui permettrait de pérenniser les actions destinées prioritairement aux malades et familles concernés sur notre commune.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à la demande de l'AFMTELETHON.

2°) Monsieur le Maire présente une demande de subvention du collège Saint Joseph de Villers-Outréaux, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis participant au voyage linguistique à Barcelone.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement aux demandes du collège Saint-Joseph.

3°) Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à la demande de l'ARC.

4°) Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que prochainement une école de Musique « Les musicaleus» sera créée et sera présidée par Madame Catherine DUFOUR.

Cette école de musique proposera l'apprentissage du solfège, l'enseignement de l'instrument et la formation des élèves à la musique d'ambiance de rue par un professeur de musique.

Cette association sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour la création de 500,00 euros.

Les membres du Conseil Municipal proposent de laisser le temps à cette association de développer son projet associatif et de se faire connaître auprès de la population et qu'en fonction des retours de leur activité une participation financière leur sera versée.

5°) Monsieur Jacques LERICHE prend la parole et s'adresse à Madame Anabelle BEZELGA, il souhaite revenir sur le compte rendu de la Commission « Mise en œuvre de la politique d'action sociale et de solidarité » du 2 septembre 2016 en s'adressant sur plus précisément sur la situation de M. et Mme SENEZ qui habitaient au 6 rue de Montigny.

Monsieur Jacques LERICHE donne lecture d'une attestation rédigé par Monsieur SENEZ dans laquelle il est stipulé des propos contradictoires à ceux retranscrits dans le compte rendu.

Après plusieurs échanges discordants et houleux, Monsieur le Maire hausse le ton, accompagné de M. Eric HAVARD, et ils précisent que le Conseil Municipal n'est pas l'endroit pour parler des commissions, et que l'on doit évoquer ce genre de problème en interne.

Madame Karine AFCHAIN révoltée par cette attitude quitte la séance suivie de Monsieur Jacques LERICHE à 22 heures 10.

Mme BEZELGA précise qu'elle donnera aux membres du Conseil, les copies des deux commissions sociales ainsi que le courrier de l'ARS, pour éclaircir la situation.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne connaissance du calendrier des festivités de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25

Compte rendu de la commission « mise en œuvre de la politique d'action sociale et de solidarité » du 18 septembre 2015.

Personnes présentes : Bernard ronnel, Pierre-Alain taisne, Jeanine touraine, Violetta locosse, Stéphanie desbonnet, bezelga Anabelle.
Excusés : Mme Brûlant, Valérie coulon.

Ordre du jour : 1- Maison place jean-jaurès a- projet
b- affaire Mme Magniez
2- Maison des jeunes
3- Affaire Mr Senez / propriétaire
4- Service à la personne (commande groupée de fuel et mutuelle)
5- Projet enveloppe aide au BAFA et permis de conduire
6- Livraison de repas à domicile
7- Dispositif « argent de poche »
8- Colis (aînés, familles nombreuses, bénévoles)
9- CCAS
10- Vestiaire solidaire
11- Idées de voyages
12- Multiform
13- Questions diverses

1a)- Mme Magniez Mireille demeurant à l'angle des rues Gambetta /Robert a eu un incendie le 13/06/15 dans son logement. Depuis ce jour, elle vit chez sa fille à Caudry. Elle sollicite auprès de Mr le Maire un relogement dans l'attente de pouvoir retrouver possession de son habitation.
Dans l'urgence et à titre exceptionnel, nous lui avons proposé le logement place Jean-Jaurés, la visite a été effectuée et Mme Magniez serait intéressé par le bas du logement. Nous n'avons pu que constaté les dégâts survenus dans sa maison, les compteurs EDF/GDF sont coupés.
Pour que les différents corps de métiers puissent intervenir, Mme Magniez doit vider sa maison.
L'assurance prendra en charge l'intégralité des loyers. Nous proposerons donc à la prochaine réunion de conseil municipal de délibérer sur la location du logement place Jean-Jaurés, la durée, le montant du loyer et la réfection de la salle de bain.

1b)- Ayant mis à la location le logement place Jean-Jaurés, et après 4 visites, nous nous sommes rendu compte que les personnes étaient réticentes par rapport aux volumes et les craintes de factures de chauffage exorbitant.
La commission propose de faire une étude pour créer 2 logements sociaux sur les 2 étages, et le projet de faire une maison des associations en bas du logement.
Mr Ronnel prend note pour contacter des entreprises pour devis.

2- Nous avons été sollicité par certains jeunes de notre commune pour créer la possibilité d'une maison des jeunes. Nous pourrions étudier le projet de leur permettre d'accéder au local ancienne bibliothèque, les mercredis et samedis après-midi sous surveillance.
Ce projet pourrait aboutir si la maison des associations voit le jour dans le logement place Jean-Jaurés. (possibilité d'une mise à disposition pour nos jeunes : TV, baby foot, jeux de société ….)

3-Après diverses conversations avec Mr et Mme Senez, lors de repas le mardi midi au foyer des aînés, suite à des problèmes de toiture, j'ai décidé, en informant, Mr le Maire d'aller constater le logement de ces personnes.
Effectivement, je n'ai pu constater la dégradation du logement suite aux infiltrations d'eau dans les murs, du fait de gouttières inexistantes et de la toiture non refaite. Les grandes lignes de cette affaire : Mr et Mme Senez tout 2 quadragénaires, demeurant rue de Montigny sont locataires du logement appartenant à Mme Troclet qui réside à Paris. Cette dernière prévoit le changement de la toiture en 2014 à une entreprise qui a fait faillite le 30 /06 /2014 et qui a également retiré sur le toit et pris le reste des matériaux qui restaient.
Vers le 20 juillet 2014, Mme Troclet est venue constater les dégâts et a contacté une autre entreprise, Ets Lefebvre, qui est venu de suite mettre hors d'eau l'habitation et proposer un devis à la propriétaire. En date du 19/09/2014, elle accepte le devis et envoi un chèque d'acompte de 9000 euros à Mr Lefebvre. Il pensait pouvoir effectuer les travaux avant l'hiver mais cela n'a pas été le cas. Il a été relancé en octobre 2014. Après plusieurs relances Mr Lefebvre n'intervient pas.
En date du 19/05/15, la propriétaire le relance à nouveau.
Je me suis mise en relation directe avec elle, et Mr le Maire, de son côté, n'a pas arrêté d'harceler Mr Lefebvre pour effectuer les travaux.
En se déplaçant à son domicile, il indique à Mr le Maire, qu'il enverra ses ouvriers en juillet 2015 pour enlever ce que l'ancienne entreprise avait fait. Chose faite, fin juillet 2015, l'existant était démonté et la toiture hors d'eau avec de nouvelles bâches.
L'entreprise étant fermée en août, on nous informe de la venue des ouvriers début septembre 2015. Mi-septembre, je contacte Mme Troclet qui établi une mise en demeure à l'encontre de Mr Lefebvre qui m'a confirmé avoir eu le courrier.Mr le Maire s'est de nouveau rendu à son domicile et Mr Lefebvre affirme intervenir dés réception des matériaux (même si il a eu 1 an pour le faire) courant fin octobre, début novembre 2015.
Entre temps, je me suis entretenue avec la petite fille de Mr Senez qui habite Lille, et lui ai conseillé de faire un dossier auprès de l'ARS (agence régionale de la santé) si les choses n'avançaient pas.
Nous attendons donc la réalisation des travaux, ensuite les assurances des différents partis pourront engager les procédures pour dédommager Mr et Mme Senez pour l'intérieur de la maison (mur, tapisserie…).

4-*La commande groupée de fuel est un grand succès depuis 1 an. De 3 personnes intéressées, nous sommes passés à 15 qui commande régulièrement.Nous renouvelons l'opération cette année.Nous le préciserons sur le Ligny info de septembre.

*Nous aimerions mettre en place un groupement de mutuelle. Une enquête à ce sujet sera mise sur le Ligny infos de septembre. Violetta locosse se charge de contacter des agences. Je me suis déjà entretenue avec Groupama qui pourrait intervenir et informer les personnes intéressées, en faisant du cas par cas. A voir, suite à l'enquête.

5-Mr le Maire reçoit régulièrement des courriers pour des demandes d'aide au BAFA et au permis de conduire .Grâce à la mission locale de Caudry, nous avons 2 contacts : avenir jeunes et l' U.T de Cambrai.
Il existe des bourses au permis de conduire financé par les mairies pour les jeunes de 18 à 25 ans. Une partie du coût est pris en charge par la mairie, en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif (40à 50 heures). Il en ai de même pour l'aide au BAFA .Nous travaillerons sur ces projets durant l'année pour essayer de les mettre en place.

6- Pour le portage de repas à domicile, le traiteur « la renommée » à Clary, qui fournit déjà les repas pendant les vacances scolaire, les aînés au foyer et également le centre aéré, pourrait livrer à Ligny chez les particuliers, des repas (entrée, plat, dessert) pour un tarif de 6 euros 50. Le service ne peut être applicable qu'à partir de 10 personnes intéressées. Nous le préciserons sur le Ligny infos de septembre.

7-Le dispositif « argent de poche » applicable dans beaucoup de communes rurales de Bretagne et de Mayenne,est très difficile à mettre en place au sein de notre commune.Après plusieurs recherches et appels téléphoniques dans différentes mairies de Bretagne, je ne comprend toujours pas pourquoi nous ne pouvons l'appliquer sans exonérations de charges sociales.Un mail avec divers documents (délibérations, questions ouvertes de députés à l'assemblée nationale ....) sera envoyé prochainement à l'URSSAF du nord / pas de calais.

8- Concernant le colis des aînés, des familles nombreuses et des bénévoles, nous envisageons de changer certaines choses dans le colis pour que ce ne soit pas un copié /collé de l'an dernier. Pour la distribution du colis, nous solliciterons les membres du CCAS comme l'an dernier.Le CCAS participe en partie pour l'achat du colis des aînés.

9- Le CCAS :
Toute personne intéressée par le fonctionnement du CCAS, peut venir me voir.
J'ai eu l'occasion de faire une formation en avril 2015 sur les clés de la compréhension du CCAS, très enrichissant.
Les dépenses et les recettes du CCAS sont consultables en mairie sur demande.

10- Le vestiaire solidaire situé à l'ancienne bibliothèque, est ouvert tous les mardis de 9 à11 et est tenu par des bénévoles. Tout y est gratuit.
Nous aimerions faire la même chose avec des jouets récupérés, mais cette fois, une associations tel que les ados dynamiques pourrait les vendre à un prix modique,par exemple le samedi matin dans la même salle. Projet qui doit mûrir.

11- Pour éviter l'isolement et permettre à nos habitants de s'évader, nous aimerions mettre en place des sorties d'une journée ou des voyages d'une semaine.Une enquête sera mise sur le Ligny info de septembre.

12- Nous avons l'intention de refaire la marche organisé par l'association Multiform courant avril et délocalisé la réception des marcheurs à la salle des fêtes. A confirmer.

13- pas de questions diverses.

Bezelga anabelle
Adjointe au maire (affaires sociales et aide à la personnes).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction de la Santé Publique et Environnementale
Département Santé Environnement
Pôle Habitat Santé

Dossier suivi par :
M.VAN CALSTER - 03.66.22.71.26
M. BRABANT – 03.66.22.71.24
Télécopie : 03.66.22.71.33

ars-npdc-habitatsante@ars.sante.fr

REÇU le 29 SEP. 2015 Rép:

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
21 rue Pierre Curie
59191 LIGNY EN CAMBRESIS

Lille, le 25 SEP. 2015

Objet : Inspection dans le logement situé 6 rue de Montigny à LIGNY-EN-CAMBRESIS, occupé par Monsieur et Madame SENEZ Paul

Réf :H-15-852

Vos Réf : votre mail du 17 septembre 2015 ?

Monsieur le Maire,

Par mail repris en référence, vous avez sollicité l'intervention de l'ARS concernant l'état du logement figurant en objet.

Afin d'évaluer l'état de ce logement, je vous informe qu'une enquête sanitaire sera effectuée par les services de l'ARS **sur place, le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10 h 30.**

Je vous saurais gré de bien vouloir y assister (ou de vous faire représenter) et de fournir à l'ARS à cette occasion un plan parcellaire de l'immeuble, le relevé de propriété cadastral et m'indiquer si cet immeuble est :

- soit inscrit au titre des monuments historiques en application de l'article L 621-25 du code du patrimoine
- soit situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au sens de l'article L 621-2 du même code
- soit situé dans une zone de protection créée conformément aux articles L 642-1 et L 642-2 du même code
- soit protégé au titre des articles L 341-1, L 341-2 ou L 341-7 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien également à cette occasion indiquer aux services de l'ARS si la famille a déposé des demandes de logement.

En cas d'insalubrité avérée, les services de l'ARS seront amenés à engager la procédure du Code de la Santé Publique visant à déclarer l'insalubrité de ce logement.

En cas de constat de désordres ne justifiant toutefois pas l'engagement de la procédure d'insalubrité, un rapport sera transmis à vos services afin de demander la réalisation de travaux au propriétaire dans le cadre de vos pouvoirs de police en matière d'hygiène (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma vive considération.

Pour le Préfet du Nord
et par délégation,
Le Responsable du Pôle Habitat Santé

Pascal JEHANNIN

Compte rendu de la commission "mise en oeuvre de la politique d'action sociale et de solidarité" du 2 septembre 2016.

Personnes présentes: Bezelga Anabelle, Coulon Valérie, Touraine Jeanine, Desbonnet Stéphanie, Ronnel Bernard.

Excusés: Brulant Michèle, Taisne Pierre-Alain

Absent: Locosse Violetta

Ordre du jour:

- 1- Maison place jean-Jaurès :

a. Projet logements sociaux
b. location Mme Magniez

- 2-Affaire Mr SENEZ, rue de Montigny
- 3-Service à la personne:

a. Commande de fioul
b. Groupement de mutuelle
c. Livraison de repas à domicile

- 4-Projet aide au permis de conduire
- 5-Retour enquête voyage
- 6-Colis (aînés, familles nombreuses, bénévoles)
- 7-Village fleuri
- 8-Vestiaire solidaire
- 9-Association Multiform
- 10-questions diverses

1a)- Depuis la dernière commission sociale, nous nous sommes positionnés sur le devenir de la maison place jean-Jaurès.Il a été décidé de la réhabiliter.
En effet, des études de faisabilité ont été demandées auprès de 3 architectes de Caudry, pour l'agencer en 2 logements locatifs (T3) sur le 1er et 2éme étage ainsi que la création d'un local servitude pour les locataires et d'une maison des associations de 32 m2 (l'ancienne bibliothèque devenant trop petite).Ce projet sera plus longuement détaillé lors de la prochaine réunion de conseil par Mr le Maire et Mr Ronnel.

Au vue de la création de la maison des associations, l'ancienne bibliothèque pourrait devenir une maison des jeunes.
Mme Coulon Valérie et moi-même iront prendre des infos auprès de communes l'ayant mis en place (ex: Walincourt -Selvigny).

1b)- La maison située place jean-Jaurès a été loué à Mme Magniez qui était en situation d'urgence, du 1 novembre 2015 au 30 juin 2016.
L e bail n'a pas été reconduit car cette dernière a décidé de quitter le logement pour diverses raisons personnelles.
Les loyers, durant cette période, ont été payés intégralement par l'assurance.

2-Concernant Mr et Mme Senez qui habitait au 6 rue de Montigny, un dossier été déposé par un élu et un ancien élu auprès de l'ARS (agence régional de santé) courant juillet 2015, sans en informer Mr le Maire.
En septembre 2015, Mr le Maire très surpris, est convoqué par l'ARS pour évaluer l'état du logement.

En octobre 2015, nous sommes convoqués dans les locaux de l'ARS à Valenciennes qui déclare l'insalubrité du logement et l'interdiction pour les locataires d'y résider à compter du 1er mars 2016.
Je vous assure que les locataires, tous les 2 octogénaires, ne pensaient pas devoir quitter leur maison, après plus de 30 ans dans cette dernière. Ils ne comprenaient pas pourquoi, ils devaient partir. La décision étant prise par l'ARS, impossible de faire marche arrière.
En effet, il fallait trouver une solution pour reloger ces personnes au plus vite. Ils ne voulaient pas partir de Ligny.
Nous leur avons trouvé un logement dans la même rue et nous les avons déménagés avec l'aide de leur fils.
En fait, ils étaient contraints d'accepter ce logement car au bout de 2 refus de proposition de logement, Mr le Maire aurait été obligé de les expulser. Le logement au 6 rue de Montigny est actuellement en cours de rénovation complète.

(Avant de prendre des décisions trop hâtives, il faut tout de même que Mr le Maire soit au courant, nous pourrions ainsi éviter ce genre de situation).

3a)- La commande groupée de fioul est un succès. 20 foyers sont intéressés par cette opération.
Le Ligny infos permet d'indiquer aux habitants les dates de commandes. Précisons que la commune n'est que le relais avec le fournissseur et les clients.

3b)-Il y a 1 an, nous soumettions l'idée de mettre en place un groupement de mutuelle.
Suite à l'enquête du Ligny infos de septembre 2015, 9 foyers ont répondus être intéressés, et 15 autres se sont manifestés depuis le Ligny infos de septembre 2016. Le but est que les administrés puissent voir leurs factures diminuer.

Quelques précisions sur cette offre de mutuelle communale: nous avons décidé de s'inspirer de l'expérience mise en place à Escaudoeuvres et nous avons bénéficié de l'étude comparative qui a été menée. La mutuelle Just a été retenue.
Cette mutuelle s'adresse en particulier aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux personnes à la retraite.
Elle propose une mutuelle individuelle avec un tarif collectif.

Aussi, cette mutuelle nous propose de signer une convention de partenariat comme l'on fait d'autres communes (Iwuy, Rue des Vignes, Tilloy lez Cambrai, Busigny, Banteux, Bertry). La signature de cette convention n'engage aucune participation financière, elle formalise juste d'un point de vue juridique le partenariat entre la commune et la mutuelle.
Vous pouvez déjà noter qu'il y aura 2 réunions publiques le 23 septembre 2016 à 19h30 et le 24 septembre 2016 à 10h en mairie.

Mr le Maire en parlera à la réunion de conseil du 6 septembre.

3c)-Nous n'avons toujours pas atteint le nombre de personnes minimum (10) pour le portage de repas à domicile malgré une relance sur le Ligny infos. Ce projet est en sommeil.

4- Concernant la mise en place d'une bourse au permis de conduire B.

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi ou la formation.
L'objectif premier du projet de bourse au permis est de soutenir des jeunes et jeunes adultes avec une